

PROCES - VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur RABAUD s.a.s. - 85110 SAINTE CECILE, que les véhicules de

-Catégorie internationale: O1

-Genre: RESP

-Marque: RABAUD

Dont les types-variantes-versions suivent B71801 versions TA, TF, B718 ou F700

Livrés carrossés, satisfont aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Mention particulière à reporter sur le certificat d'immatriculation: "Cette remorque ne peut être tractée que par un véhicule dont le poids à vide est supérieur ou égal à 1400 (version TA ou TF) ou 1500 kg (versions B718 ou F700)".

Fait à la ROCHE SUR YON, le 06 juin 2014.

Le Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie

Benoist MELGET

Vu et approuvé,
enregistré sous le numéro: N-0008-12-01

Fait à NANTES, le 20 juin 2014.

Pour le DREAL des Pays de la Loire et par délégation,
L'Ingénieur de l'industrie et des Mines

Patrice GUILLET

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, RABAUD s.a.s, Constructeur, certifie que le véhicule prêt à l'emploi:

(I) Dénomination

(D1) Marque.....: RABAUD

(D2) Type.....: B71801

Variante.....: /

Versions ⁽²⁾.....: /

TA - TF - B718 - F700

(D3) Dénomination commerciale.....: /

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type.....: /

VF9 B71801 1 F 559 0 2 7 ⁽³⁾

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg).....: 750 kg ⁽³⁾

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (kg).....: 750 kg ⁽³⁾

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (kg).....: Non concerné

(G) Masse en service (G1+75) (kg).....: Non concerné

(G1) Poids à vide national (PV) (kg).....: 570 kg ⁽³⁾

(J) Catégorie internationale.....: O1

(J1) Genre national.....: RESP

(J3) Carrosserie (désignation nationale).....: NON SPEC

(K) Numéro de la réception par type.....: N-0008-12-01

(P1) Cylindrée (cm³).....: Non concerné

(P2) Puissance nette maximale (kW).....: Non concerné

(P3) Source d'énergie.....: Non concerné

(P6) Puissance administrative (CV).....: Non concerné

(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motorcycle) (kW/kg).....: Non concerné

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur).....: Non concerné

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)).....: Non concerné

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn⁻¹).....: Non concerné

(V7) CO2 (g/km).....: Non concerné

(V9) Classe environnementale.....: Non concerné

(Z1) Mention relative aux caractéristiques techniques particulières du véhicule.....: Cette remorque ne

peut être tractée que par un véhicule dont le poids à vide est supérieur ou égal à 1400 - 1500 kg ⁽²⁾.

- Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du Procès Verbal de réception ci dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire; (Voir NOTA).

- Sort de nos ateliers le 16/03/15

- Pour être livré à:

(Nom et adresse de l'acheteur)

Fait à SAINTE CECILE le 16/03/15

Signature:

Nom et qualité du signataire

MR GILBERT

Responsable Transport

Cachet

Rabaud

SAS au capital de 1 200 000 €
" BELLEVUE "

85110 Ste Cécile (France)

Tél. 33 (0)2 51 48 51 51

Fax. 33 (0)2 51 40 22 96

Siret 321 278 400 00015

(3) A compléter

(1) Références communautaires de la Directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(2) Rayer les mentions inutiles.

Nota: Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

Remarque: Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 312-1 à R 312-25, R 314-1 à R 317-7, R 317-15 à R 317-17 et R 318-1 à R 318-5 du Code de la Route, ou toute modification de la suite de laquelle il cessera d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture, le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.